



MAIRIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le seize mars le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Annie Rostagnat, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur GRIFFOND, empêché et ayant fait délégation

-Effectif légal : 23

- En exercice : 21

- Présents : 17

- Votants : 20

Convocation du 9 mars 2022

Affichage du 9 mars 2022

Présents :

ROSTAGNAT Annie, GONNON Bernard, Séverine BARTHELEMY, Camille MONTERO, Emmanuelle BERTHET, Cyril BOYAULT, Michèle RAGU, Fanny PEUBLE, Klaus SCHOHE, Philippe LEBEAUX, Stéphanie Graël, Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin VIGNEROT, Geneviève EKON, Colette FALCON, Thierry DULAC

Absents excusés ayant donné procuration : Morgan SIFFREDI-GRIFFOND (procuration à Annie ROSTAGNAT), Alexandre BLANCHARD (procuration à Emmanuelle BERTHET), Luc ESPOSITO (procuration à Philippe LEBEAUX)

Absents : Franck CASTEL,

Secrétaire de séance : Cyril BOYAULT.

### Compte rendu du conseil municipal

**Mercredi 16 mars 2022  
à 20H30 en Salle du Conseil**

Madame Rostagnat, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, préside la séance en expliquant que Monsieur le Maire lui a donné pouvoir et procuration, étant empêché.

Elle désigne le secrétaire de séance, monsieur Cyril BOYAULT, constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 20 h35.

Celle-ci début e par l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci et adopté à l'unanimité moins une abstention.

Puis est abordé l'*Ordre du Jour*

#### Délibérations autour de l'adoption du Budget Primitif 2022 :

- **Approbation du compte de gestion du budget communal de l'année 2021**
- **Approbation du compte de gestion du budget CCAS de l'année 2021**
- **Approbation du compte de gestion du budget annexe pôle santé de l'année 2021**

Concernant ces trois délibérations, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe et le directeur général des services présentent les chiffres communiqués par les services de l'Etat. Ceux-ci doivent correspondre au centime près avec ceux des services communaux, et retracent l'exacte réalité des opérations passées sur le budget de l'année 2021.

Le conseil municipal adopte ces délibérations par 19 voix pour et une abstention.

❖ **Approbation du compte administratif budget principal de l'année 2021**

Le Conseil Municipal désigne Madame RAGU comme présidente de séance. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, remplaçant le Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame RAGU présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 du budget de la commune. Il est précisé que le Compte de Gestion dressé par le comptable correspond à ce Compte Administratif. La balance générale se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT

- Recettes 2021	2 186 764.61 euros
- Dépenses 2021	1 982 988.23 euros
- Excédent 2021	+ 203 776.38 euros
- Résultat antérieur 2020 report	+ 156 101.44 euros
<u>Reports 2021 sur exercice 2022</u>	<u>+ 359 877.82 euros</u>

INVESTISSEMENT

- Recettes 2021	636 106.50 euros
- Dépenses 2021	686 112.03 euros
- Déficit 2021	- 50 005.53 euros
- Résultat antérieur 2020 report	- 171 911.26 euros
<u>Report 2021 sur exercice 2022</u>	<u>-221 917.26 euros</u>

**Le Conseil Municipal**

- **Entend** l'exposé de Mme RAGU qui fait procéder au vote,
- **Vote à main levée**, afin d'approuver le Compte Administratif.
- **Approuve, par dix-neuf voix pour et une abstention**

❖ **Approbation du compte administratif CCAS de l'année 2021**

Le Conseil Municipal élit Madame Michèle RAGU Conseillère et doyenne d'âge, Présidente de la séance. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Michèle RAGU présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget CCAS. Madame Michèle RAGU précise que le Compte de Gestion dressé par le comptable correspond à ce Compte Administratif. La balance générale se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Recettes 2021	0 euros
- Dépenses 2021	7 030.09 euros

- Déficit 2021	7 030.09 euros
- Résultat antérieur 2020 report	8 993.86 euros
<u>Reports 2021 sur l'exercice 2022</u>	<u>+ 1 963.77 EUROS au 002</u>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Entend** l'exposé de Madame RAGU qui fait procéder au vote,
- **Vote à main levée**, pour approuver le Compte Administratif.
- **Approuve par dix-neuf voix pour et une abstention**

#### ❖ **Approbation du compte administratif du budget annexe pôle santé de l'année 2021**

Le Conseil Municipal élit Madame Michèle RAGU, Conseillère et doyenne d'âge, Présidente de la séance. Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Michèle RAGU présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget annexe pôle santé retraçant toutes les opérations comptables autour de cette construction. Madame Michèle RAGU précise que le Compte de Gestion dressé par le comptable correspond à ce Compte Administratif. La balance générale se présente comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

- Recettes 2021	35 000.00 euros
- Dépenses 2021	59 906.51 euros
- Déficit 2021	16 906.51 euros
- Résultat antérieur 2021 report	- 48 269.79 euros
<u>Reports 2021 sur exercice 2022</u>	<u>- 65 176.30 euros</u>

#### INVESTISSEMENT

- Recettes 2021	174 620.09 euros
- Dépenses 2021	1 090 156.96 euros
- Déficit 2021	915 536.87 euros
- Résultat antérieur 2021 report	1 010 021.58 euros
<u>Report 2021 sur exercice 2022</u>	<u>+ 94 484.71 euros</u>

Le Conseil Municipal

- **Entend** l'exposé de Madame RAGU qui fait procéder au vote,
- **vote a main levée**, pour approuver le Compte Administratif.

Approbation par dix-neuf voix pour et une abstention

➤ **Affectation du résultat du budget communal de l'année 2021**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021.

Considérant que :

- L'exercice 2021 présente un résultat de fonctionnement de 203 776.38 euros.
- Le résultat cumulé de l'exercice précédent est de 156 101.44 euros.
- Le résultat cumulé à affecter est par conséquent de 359 877.82 euros.

Constatant :

- Que la section d'investissement laisse apparaître un solde négatif de 50 005.53 euros.
- Qu'il n'est pas fait état de restes à réaliser.
- Que le déficit cumulé antérieur est de 171 911.73 euros

Décidant d'affecter :

- La somme de 221 917.26 € en réserve au compte 1068.
- Le reliquat de 137 960.56 € en résultat de fonctionnement reporté au 002.

**LE CONSEIL APRES DELIBERATION ACCEPTE CETTE AFFECTATION, A L'UNANIMITE DES VOIX.**

➤ **Affectation du résultat du budget CCAS de l'année 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 sur le budget annexe CCAS, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021,

Considérant :

- Que l'exercice 2021 présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 7 030.09 euros.
- Qu'il y a 8 993.86 euros de report de l'exercice précédent.

Décidant d'affecter de cet excédent reporté comme suit :

- 1 963.77 euros en résultat de fonctionnement reporté au 002.

**LE CONSEIL APRES DELIBERATION ACCEPTE CETTE AFFECTATION A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES.**

➤ **Affectation du résultat du budget annexe pôle santé de l'année 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 sur le budget annexe « pôle santé », statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2021,

Considérant, en fonctionnement :

- Que l'exercice 2021 présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 16 906.51 euros.
- Que le résultat cumulé de l'exercice précédent produit également un déficit de 48 269.79 euros.
- Qu'il y a donc lieu d'affecter le déficit cumulé de 65 176.30 euros en section de fonctionnement au 002.

Considérant, en section d'investissement :

- Que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 915 536.87 euros,

- Que le résultat cumulé de l'exercice précédent est de 1 010 021.58 euros.

Décidant d'affecter l'excédent cumulé d'investissement de 94 484.71 euros comme suit :

- 94 484.71 euros au 001 Solde exécution de la section d'investissement reporté.
- 65 176.30 euros en résultats de fonctionnement reportés au 002.

#### **LE CONSEIL APRES DELIBERATION ACCEPTE CETTE AFFECTATION, A L'UNANIMITE DES VOIX.**

##### ○ **Validation du taux des taxes locales pour l'année 2022**

Vu le circulaire n°E-2021-13 ayant pour objet le vote des taux de fiscalité directe locale 2022 – Etats 1259, Considérant que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Considérant que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et la redescende du produit de TFPB départemental aux communes, le vote du taux communal de TFPB inclut la majoration prise sur la part départementale en 2021. Pour compenser la perte de la taxe d'habitation, le taux communal a été majoré de 11,03% l'an dernier. Cette année encore, le taux de référence communal sera majoré de l'ex-taux départemental 2020. En 2022, le taux 2022 de TFPB peut donc être reconduit tel que voté l'année précédente,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur :

- Taxe Foncière Bâti : 31,02 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53,39 %

Considérant qu'il convient de noter que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impactée par la réforme,

Après avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et une abstention

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de conserver pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 31,02 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 53,39 %

**DEMANDE** au Maire de notifier ces taux aux services de la Préfecture.

##### ○ **Validation du prêt relais pour compenser le différentiel entre FCTVA et subventions**

Il convient de rappeler qu'au terme des articles L23337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes, les Départements, les Régions ainsi que les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Cela relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, il est possible de déléguer cette compétence au Maire selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la souscription du prêt relais doit être soumise à délibération du conseil municipal, il convient d'obtenir à cet effet l'autorisation de ce dernier de déléguer sa compétence à M. Morgan GRIFFOND, Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Palud, afin de parapher les documents nécessaires à l'obtention du prêt.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune doit faire face à un décalage de temporalité entre la perception du FC TVA lié à l'achèvement des opérations menées autour du pôle santé ainsi qu'à des dépenses liées aux projets d'investissement en cours sur le budget 2022.

Le crédit Mutuel propose un prêt relais d'un montant de 140 000,00 € dont les caractéristiques sont détaillées à l'Assemblée.

- Durée de 1 an
- Taux d'intérêt de 0.520% annuel (payable au dernier jour de chaque trimestre).
- Souscrit auprès du Crédit Mutuel de Lyon Duquesne (69006).
- Frais de dossier à hauteur de 140€ (soit un taux effectif global annuel de 0,61%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix ,

Approuve la souscription

Autorise monsieur le maire à parapher tous les documents relatifs à l'opération

Inscrit l'opération au budget primitif 2022

▪ **Adoption du budget primitif CCAS pour l'année 2022**

Le Maire présente le projet de budget primitif du CCAS 2021 au Conseil municipal. Le budget primitif 2022 est voté avec affectation du résultat 2021.

**\* DEPENSES FONCTIONNEMENT :**

- 011 Charges à caractère général	12 000 euros.
- 65 Autres charges de gestion courante	11 000 euros.
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 000 euros.</b>

**\* RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- 74 Dotations, subventions, participations	21 036.23 euros.
- 002 Résultat reporté	1 963.23 euros.
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>23 000 euros.</b>

**Le présent budget ne comporte pas de section d'investissement.**

**LE BUDGET PRIMITIF 2022 EST ADOPTE par dix-neuf voix pour et une abstention.**

▪ **Adoption du budget primitif Communal pour l'année 2022**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2022 au Conseil municipal. Le budget primitif 2022 est voté avec affectation du résultat 2021.

**\*Section de fonctionnement :**

- Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **2 691 468.00 euros**, dont :  
532 330 euros dégagés au profit de la section d'investissement.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 691 468.00 euros**, dont :  
156 101,44 euros d'excédent reporté de l'exercice 2021.

**\*Section d'investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à **938 747.26 euros**, dont :  
221 917.26 euros de déficit reporté affecté au 1068.

**LE BUDGET PRIMITIF 2022 EST ADOPTE par dix-huit voix pour et deux abstentions**

▪ **Adoption du budget primitif annexe Pôle Santé pour l'année 2022**

Le Maire présente le projet de budget primitif consacré au Pôle de santé 2022 au Conseil municipal. Le budget primitif annexe Pôle de santé 2022 est voté avec affectation du résultat 2021.

**\*Section de fonctionnement :**

- Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **107 676.30 euros**, dont :  
65 176.30 euros de déficit reporté de l'exercice 2021.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **107 676.30 euros**.

**\*Section d'investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à **264 484.71 euros**, dont :  
94 484.71 euros d'excédent reporté 2021 affectés au 001.

**LE BUDGET PRIMITIF ANEXE POLE DE SANTE 2022 EST ADOPTE par dix-neuf voix pour, et une abstentions.**

 **Demande de subvention pour la réfection du toit de la Cure**

Le Conseil municipal souhaite demander une aide financière sous forme de subvention.

Le bâtiment de la Cure a subi des travaux de grande ampleur afin d'être réaffecté à destination de jeunes étudiants en médecine. Son toit est désormais considérablement dégradé et laisse passer d'importantes fuites et déperditions thermiques importantes.

Dans une optique d'économie d'énergie et pour correspondre à sa démarche de développement durable la commune souhaite réhabiliter cette toiture et isoler la structure.

Cette démarche est particulièrement coûteuse notamment dans le contexte de forte inflation des matières premières, de ce fait la commune demande une aide financière pour mener à bien ce projet indispensable et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable globale.

Le montant total de ce projet s'élève à 29 540.40€ TTC.

Une subvention est demandée par le Maire aux partenaires institutionnels (Etat, Département, Région...). La commune autofinancera le projet à hauteur de 20%.

**Le conseil Municipal à l'unanimité des voix**

Approuve la procédure

Autorise la commune à souscrire une subvention pour l'isolation du toit de la Cure

 **Octroi d'une subvention exceptionnelle à deux associations Saint Pierroise**

Monsieur L'adjoint en charge de la vie associative et de la communication explique que l'association UNION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE SAINT PIERRE a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Il est évoqué dans les projets de l'année en cours qu'un local doit être construit par l'Association pour exercer son activité dans des conditions sanitaires et réglementaires satisfaisantes.

Exceptionnellement, afin de pouvoir aider cette association, il est demandé

- D'accorder à cette association une subvention dont le montant global s'élève à 10 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DIX-NEUF VOIX POUR**

- **ENTEND** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le montant global de subvention pour la somme de 10 000€
- **ACCORDE** les subventions aux associations selon la répartition jointe en annexe,
- **DIT QUE** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours.

L'Association RANDO SKI domiciliée sur la Commune de Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, ou disposant d'un objet social local, a différents objectifs: social, sportif et culturel.

Dans le cadre de ses activités, elle sollicite auprès de la commune de ST PIERRE LA PALUD une aide financière.

Considérant que l'association a réalisé une demande de subvention auprès de la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD.

Considérant que l'association RANDO SKI fête cette année son trentième anniversaire, la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD décide de lui accorder légalement une subvention d'un montant global s'élevant à 400 €.

En outre, l'adjoint aux associations demande que les distributions de documents municipaux opérées par le Rando Ski fasse l'objet du versement d'une somme de 150 € par distribution à l'association.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOIX

- **ENTEND** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le montant global de subvention pour la somme de 400€
- **ACCORDE** les subventions aux associations selon la répartition jointe en annexe,
- **APPROUVE** le versement de 150€ par distribution pour l'association, sous réserve de facture correspondante
- **DIT QUE** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours concernant les subventions
- **DIT que** les versements suite à distribution seront imputés au chapitre charge à caractère générale du budget primitif 2022

#### **Participation aux frais de la médiathèque**

Considérant que la Commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD dispose d'une médiathèque, et que le personnel chargé du bon fonctionnement de celle-ci travaille en tant que bénévole.

Considérant que l'ensemble des bénévoles sollicitent auprès de la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD une participation de cette dernière couvrant les frais de repas dépensés au terme de diverses formations effectuées.

Au vu de cette demande, la Commune décide de prendre en charge les frais subis par les bénévoles de la médiathèque de SAINT-PIERRE-LA-PALUD lors de l'exercice de leurs missions pour le compte de la bibliothèque municipale

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- **Approuve** le principe du remboursement sur justificatifs des frais de déplacement et de nourriture des bénévoles de la médiathèque à l'occasion de leur activité
- **Inscrit la dépense nécessaire au compte 6256**
- **Autorise monsieur le maire à mandater cette dépense chaque année dans les conditions évoquées plus haut**

#### **Approbation du PLH en lien avec la CCPA et signature du contrat France relance**

**Considérant** que le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de la CCPA, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020 (rencontres individuelles des communes, échanges et ateliers de travail avec les partenaires) ;

Ce programme d'actions comporte également des fiches territoriales reprenant les objectifs par commune (objectifs plafonds prenant en compte le SCOT et les obligations SRU) conformément aux éléments définis avec chacune d'elles.

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur les moyens relevant des compétences de la commune à mettre en place dans le cadre du projet de PLH de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans les deux mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité pour

- **EMET** un avis favorable. sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre et ci-annexé.



- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028 tel que défini en annexes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Considérant** que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs

**Considérant** que le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021

**Considérant** que les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie

**Considérant** que l'aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupé ou collectif) autorisé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain)

**Considérant** que les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

- A l'objectif de production de logements (article 2)
- Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6)
- A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7)

**Considérant** qu'il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant, au vu de la jurisprudence Commune de Joinville le Pont (CE 2011 notamment) qu'il convient de modifier la substance de la délibération n°14 en date du 23 septembre 2014 qui ne fixait pas clairement les conditions de travail des agents vacataires.*

*Vu la délibération n°13 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 fixant les conditions d'emploi des agents vacataires périscolaire et crèche.*

*Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :*

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération à l'acte.

*L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.*

*Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les activités en lien avec le développement durable nécessitent la création d'un emploi de vacataire spécifique pour réaliser les projets de l'année en cours. Ce poste n'est donc pas un post permanent mais correspond bien une activité temporaire dont le volume n'est pas déterminable à l'avance.*

*Cette tâche donnera lieu à une rémunération de 18,65€ par mission. Cette dernière correspond à une heure de travail auprès des enfants en lien avec la commission de développement durable pour des projets concernant la protection de la biodiversité ou encore des actions de lutte contre le gaspillage en lien avec le restaurant scolaire.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées*

- **Approuve** le recrutement de vacataire selon les besoins de service
- **Autorise** le Maire à, signer les documents et actes afférents à cette décision,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget

**Considérant** que des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation

*Considérant que l'aide prévisionnelle est de 17 000€ pour la commune de Saint Pierre la Palud selon les premières estimations de la commission urbanisme*

**Considérant** que le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord

## **Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des voix**

- **EMET** un avis FAVORABLE à l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA a signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **✚ Ouverture de l'enquête publique pour le déclassement de la voirie rue de la Cure**

#### **Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explicite à l'assemblée les éléments suivants :**

Il convient de rappeler qu'aux termes des articles L 141-1 et L141-3 du code de la voirie routière, les opérations de classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. Ces opérations sont soumises à une enquête publique dès lors qu'elles ont pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aux termes de l'article L2141-1 du CG3P, la vente d'un bien public déclassé mais non désaffectée n'est pas possible.

Considérant que la procédure concerne le déclassement d'environ 12 mètres linéaires de la rue de la Cure (en face et au Nord du bâtiment de la cure récemment transformé).

Considérant que cette procédure de déclassement et de désaffectation de cette partie du domaine public routier communal s'inscrit :

- Dans la perspective du projet de réaménagement urbain de la place Mangini, pour lequel la phase administrative est en cours

- Au regard de l'intention exprimée par Mr Nicolas Guilly de construire une pharmacie dans ce nouvel environnement et, pour cela, d'acquérir pour la somme de 83 000 € une parcelle comprenant :

**Domaine privé communal**, 60,57 m<sup>2</sup> du local libre au rez-de-chaussée du bâtiment de la Cure (sans les 15 m<sup>2</sup>06 de cave), et 28 m<sup>2</sup> du terrain ou est construit le bâtiment de la Cure.

**Domaine public routier de la Commune**, 136 m<sup>2</sup>rue de la Cure.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques (consulté le 4 novembre dernier), s'est prononcé sur une valeur vénale de 99 000€ pour l'ensemble.

Considérant que l'évaluation repose sur un ténement plus grand que celui cédé in fine et que la commune a reçu une offre ferme de 83 000€, pour un ténement ne comprenant pas l'ancienne cave, ce qui rentre dans la marge des 10% par rapport à l'appréciation des domaines pour ce projet qui finira de transformer cet emplacement en véritable pôle d'activité médicale pour la commune.

La vente de cette partie de la voirie de la rue de la Cure nécessite une procédure de déclassement supposant le transfert de son statut de domaine public à celui de domaine privé communal.

Considérant que cette procédure ne pouvant survenir qu'après la publication d'une enquête publique en application des dispositions législatives mentionnées, il convient donc de la lancer à cet effet.

Le conseil Municipal par dix-huit voix pour et deux abstentions

Approuve la procédure

Autorise la commune à publier une enquête publique de déclassement du domaine public routier communal.

#### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé à 22h40, les questions diverses sont abordées.

Le DGS prend la parole et remercie les services pour leur investissement dans la préparation de ce budget. Il salue également trois stagiaires étudiants en droit en Licence 3 accueillis par la Mairie pendant la période budgétaire. Ceux-ci sont chaleureusement applaudis par l'assistance.

Madame Graël, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel, informe le Conseil que la Saint Patrick est organisée le 17 mars au soir et attend un maximum de personnes pour un moment convivial et festif.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe salue l'engagement des volontaires ayant fait partie du premier convoi à destination de la Roumanie pour les réfugiés Ukrainiens. Le CCAS a payé les frais de déplacement de l'opération. Un second convoi, plus conséquent et financé par du privé, va partir lundi 21 mars. Sainte Pierre a ainsi fait des émules, ce dont les conseillers se félicitent. Par ailleurs, la commune sera une nouvelle fois bien représentée avec 5 saint pierrois sur les douze chauffeurs.

La parole est cédée au public. Un habitant demande si l'emplacement de la future pharmacie est fixé définitivement, monsieur GONNON lui reprecise les contours de la future implantation qui fait l'objet d'une enquête publique.

La Séance s'achève à 23 heures.

Le Maire,

Morgan Siffredi--Griffond